

Résolution présentée par la délégation du Chili

République du Chili

Thème : Droits politiques et sociaux

Concerne : Création de centres d'intégration pour les minorités ethniques à problème

L'Assemblée Générale,

Constatant	la difficulté de certaines minorités ethniques à s'intégrer à une société, en raison des différences de cultures, de mœurs et d'idéologie, notamment des Mapuches, qui, de par leurs actes, contraignent l'État du Chili à recourir à la violence et forcent la justice à prendre des mesures antiterroristes,
Alarmée	par les incendies, les menaces et les confrontations armées et ainsi par la généralisation des conflits opposant les États et ces minorités, causés par leur manque d'éducation et de civilisation
Affligée	par le manque de coopération des minorités et leur refus de toute négociation,
Désirant	une amélioration de leur situation sociale et financière, en leur inculquant des valeurs essentielles au bon fonctionnement d'une société et en leur permettant enfin de jouir d'une vie moderne tenant compte des avancées du monde,
Refusant	l'idée d'un peuple divisé, notamment au Chili où 12 % de la population est marginalisée,
Décide	de créer des centres d'intégrations nationaux obligatoires (MIC ou Minorities Integration Centre), financés par chaque État où les minorités jugées à problèmes seraient logées et bénéficieraient d'une éducation nécessaire et personnalisée, visant à les immerger dans une société. A l'inverse des Colonisateurs européens de l'Australie au XIXe siècle lors de la « Stolen Generation », les familles ne seraient pas séparées et pourraient profiter ensemble des bienfaits de ces centres qui symbolisent le début d'une nouvelle vie. Afin d'éviter tout dérapage, un émissaire de l'ONU serait présent dans chacun des centres financés par les États concernés. A la suite de cet apprentissage, ces personnes seraient guidées et soutenues lors de leur intégration.

Le texte français fait foi